

IVRY

S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société La Gourmandise
5 rue Pierre et Marie Curie
94200 Ivry-sur-Seine

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01.49.60.27.46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/n°85/2024

Ivry-sur-Seine, le 09 JUL. 2024

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la société La Gourmandise – 5 rue Pierre et Marie Curie– 94200 Ivry-sur-Seine (☎ :06.35.70.45.51), agissant pour son propre compte demande l'autorisation d'établir au droit de son établissement **5 rue Pierre et Marie Curie – 94200 Ivry-sur-Seine :**

- **UN STORE AUVENT de 12,1 m de longueur x 2 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale et notamment la réglementation d'occupation du domaine public par les terrasses, les équipements de commerce et les objets divers liés à ces terrasses (arrêté municipal du 17 mai 2024),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Département du Val de Marne gestionnaire de la voie,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER :

- **La durée de l'occupation est valable pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.**
- **Les dimensions autorisées devront être respectées selon le plan fourni.**
- **Le store devra être rentré chaque soir à la fermeture de l'établissement.**
- **Toutes les précautions doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie, notamment en cas de vents violents.**

ARTICLE DEUX : L'occupation de la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à titre précaire et révocable, à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et notamment à celles du présent arrêté.

ARTICLE TROIS : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE QUATRE : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE CINQ : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE SIX : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation**



**Hélène Bourdelet
Directrice Générale des Services**

